

DECISION N° 2023-13

OBJET : Marché SID23L - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant le conseil et l'assistance administrative, technique et financière relative au traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités territoriales, le prestataire ayant pour mission d'assister le syndicat dans l'exécution de ses missions de suivi et de contrôle de deux délégations de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés : d'une part la DSP HELYSEO pour le centre AZALYS, d'autre part la DSP GENERIS pour le centre CYRENE ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire Ilingenierie SAS présente les solutions les plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23L d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 à la société Ilingenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 Rueil-Malmaison Siret 790 130 041 00011, pour un montant forfaitaire de 22 880 € HT soit 27 456 € TTC et pour des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/06/23
Transmis en Préfecture et affiché le 23/06/23



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal